Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2018-036

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE

70-2018-04-24-002 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Chargey-les-Port le 6 mai 2018 (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-04-25-001 - AP n°2016-104 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-246 du 27 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale : Conseil départemental. (2 pages) Page 6

70-2018-04-26-001 - AP organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, du vendredi 4 mai 2018 à partir de 20h00 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 20h00. (1 page) Page 9

PREFECTURE

70-2018-04-24-002

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Chargey-les-Port le 6 mai 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Libertés Publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° du
fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Chargey-les-Port le 6 mai 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu l'article R.127-2 du code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 70-2018-04-03-003 du 3 avril 2018 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux dans la commune de Chargey-les-Port le 6 mai 2018 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1er tour pour les élections municipales partielles est arrêtée comme suit pour la commune de Chargey-les-Port :

- ✔ Monsieur François DAROSEY
- ✔ Madame Katia HURTER
- ✔ Monsieur Sébastien BLOUET
- ✔ Monsieur Cyril BAILLY
- ✔ Monsieur Antoni MAGNIN
- ✔ Monsieur Fabien DEMOUGIN

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de la notification du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de Chargey-les-Port.

Fait à Vesoul, le 24 AVR. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Sandrine ARCOUET-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-04-25-001

AP n°2016-104 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-246 du 27 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale : Conseil départemental.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service : Secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-104 du 25 AVR. 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-246 du 27 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale : Conseil départemental**

Le Préfet de la Haute-Saône

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement son article 113 ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1668/2015 en date du 27 novembre 2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-15-020 du 15 juin 2016 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-157 du 24 juin 2016 portant désignation des médecins agréés appelés à siéger au comité médical et à la commission de réforme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-246 du 27 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale : Conseil départemental ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX – Tél. 03.84.96.17.18 – Fax : 03.84.96.17.19
Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr – Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-246 du 27 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale : conseil départemental, est ainsi modifié :

Sont désignés représentants de l'administration de la fonction publique territoriale (conseil départemental) :

Titulaires :
- **Mme Sabrina FLEUROT**
- Mme Sylvie MANIERE

Suppléants :
- **Mme Martine PEQUIGNOT**
- Mme Isabelle ARNOULD
- M. Alain BLINETTE
- M. Benoît THOMASSIN

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat du conseil d'administration.
Toutefois, ces représentants continuent à siéger à la commission de réforme dans l'attente du renouvellement des membres de cette dernière.
En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 8 : Les membres de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (conseil départemental) sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

Article 9 : Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 25 AVR. 2018

Le préfet,

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-04-26-001

AP organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, du vendredi 4 mai 2018 à partir de 20h00 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 20h00.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Libertés publiques

Bureau des Affaires juridiques et du Contentieux de l'Etat

organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, du vendredi 4 mai 2018 à partir de 20h00 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 20h00.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. NGOUOTO Alain ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON Sandrine ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. KHOURY Ziad ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône et de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône du vendredi 4 mai 2018 à partir de 20h00 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 20h00 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Pendant l'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône et de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, du vendredi 4 mai 2018 à partir de 20h00 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 20h00, la suppléance du préfet de la Haute-Saône est exercée par M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure.

Article 2 Pendant cette suppléance, M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, bénéficie de la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 de l'arrêté n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 26 AVR. 2018
Le Préfet,

Ziad KHOURY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr